

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 20 JUILLET 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt, le vingt du mois de juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé dans les foyers du Théâtre des Quatre Saisons (conformément à l'article 9 de l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19), sous la présidence de Michel LABARDIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- ✚ Karine ROUX-LABAT, Jean-Marie TROUCHE, Conseillers métropolitains.
- ✚ Jean-Bernard LATOUR, Sana SUKKARIE, Fabien LECUYER, Isabelle JARDRY, Valérie MORIN, Ricardo GONZALEZ, Christine BAUDON, Rémi DACCORD, Stéphanie ORTOLA, Adjoint au Maire.
- ✚ Nicolas LEMARCHAND, Annie BURBAUD, Josiane DEGERT, Ludovic BOURDON, Claire RIVENC, Conseillers municipaux délégués.
- ✚ Vincent LARRUE, Marie-Line LAMOTTE, Vanessa PALACIOS-TOUMI, Philippe BEAUTÉ, Yasmine ALIOUM, Thierry DROUET, Guy BALCON, Jean-Jacques THÉAU, Agnès DESTRIAU, Pascal RESSOT, Judith CURADO BALLU, Etienne BERGES, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- ✚ Gérard FABIA, Adjoint au Maire.
- ✚ Franck BONADEI, Conseiller municipal délégué.
- ✚ Anne HEGUITCHOUSY, Olivier DELHOMME, Dominique ALLANT-REDIN, Tiffany SIROUX, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE :

- ✚ Stéphanie ORTOLA.

LA SEANCE EST OUVERTE



DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Madame Stéphanie ORTOLA, comme secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 29 JUIN ET DU 10 JUILLET 2020

Les procès-verbaux des séances du 29 juin et du 10 juillet 2020 sont adoptés à l'unanimité sans observation.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

2020/07/20/01 – ZAC CENTRE-VILLE – AVIS POUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Bordeaux Métropole et la Ville de Gradignan étudient depuis plusieurs années la faisabilité d'une opération d'aménagement dans le centre-ville de la commune, dans le cadre d'une démarche plus globale de restructuration du centre-ville comprenant l'arrivée du tramway et le réaménagement des espaces publics emblématiques, opération inaugurée en 2019. La SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole a conduit les études pré-opérationnelles entre 2014 et aujourd'hui, menant à la définition d'un projet urbain qui sera réalisé dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Situé en plein centre-ville, le site de projet de 30 ha s'étend sur trois grands secteurs :

- ⇒ l'Ermitage-Clairière à l'Ouest, entre la place Bernard Roumégoux et le Château de l'Ermitage ;
- ⇒ Laurenzane à l'Est, entre la Poste et l'Hôtel de Ville, secteur destiné à accueillir une future station de Tramway ;
- ⇒ La Cité Jardin au Nord, entre la rue de Lahouneau et le Château Lafon (Repos Maternel géré par le CCAS de la Ville de Bordeaux).

Le projet repose sur des axes forts et spécifiques à la commune : la mise en valeur de la ville-parc ; l'épaississement progressif du centre-ville en lien avec une future liaison de Tramway ; la production de logements de qualité, aux typologies diversifiées, accessibles au plus grand nombre ; la restructuration d'équipements majeurs et le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et de loisirs. Il porte l'ambition également de créer environ 950 logements. La ZAC comporte un ambitieux programme d'équipements publics qui répondront aux besoins des habitants actuels et futurs.

Cette opération se déroulera sur une quinzaine d'années.

Pour ce faire le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'étude d'impact avec la prise en compte des incidences environnementales de l'opération et au projet d'aménagement de la ZAC centre-ville.

**2020/07/20/02 – RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE QUESTION INTITULÉE
« ZAC CENTRE-VILLE – VENTES DES TERRAINS DE LA VILLE À LA
FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLÉ – DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ
DU DOMAINE PUBLIC DES ÉCOLES ET DE L'ANCIENNE
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE (LOCAUX DU PLIE) »**

**2020/07/20/03 – CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AU CENTRE-VILLE DE LA
COMMUNE – APPROBATION DE LA PHASE « AVANT PROJET
DÉFINITIF »**

Par délibération du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention financière pour la construction d'un groupe scolaire communal au centre de la commune. La Ville et Bordeaux Métropole ont souhaité réaliser cet équipement sous la conduite d'une seule maîtrise d'ouvrage pour garantir une cohérence d'ensemble dans la conception et la réalisation d'ouvrages imbriqués et difficilement dissociables sur cette parcelle.

Par délibération du 20 janvier 2020, l'Assemblée a désigné l'équipe de maîtrise d'œuvre, à savoir l'équipe constituée par :

- Atelier Mathieu Laporte, architecte mandataire,
- POST-OFFICE Architectes, architecte associé,
- Groupe CETAB, économiste de la construction,
- Groupe CETAB, bureau d'études tous corps d'état,
- Cabinet Conseil Vincent Hedon, acousticien,
- Bassinet Turquin, paysagiste.

Le maître d'œuvre vient de remettre l'avant projet définitif (APD) dont le contenu a été examiné, amendé et validé par les services concernés. L'estimation des travaux est établie à 7 395 000 € HT. L'enveloppe prévisionnelle était fixée à 7 000 000 € HT. La Ville a souhaité modifier les matériaux de toiture et a exigé une production de chauffage autre que le gaz. Ces demandes génèrent une plus value de 395 000 € HT.

De manière à poursuivre cette opération, l'Assemblée approuve l'avant projet définitif et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 7 395 000 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant du marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive de l'équipe. De plus, elle autorise Monsieur le Maire ou à défaut Mme Stéphanie ORTOLA, Adjointe au Maire déléguée à l' « Urbanisme et cadre de vie – Déplacements » à déposer et signer le permis de construire ou toutes autres autorisations d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires. Enfin, elle autorise Monsieur Le Maire à réaliser les demandes de subventions auprès des organismes adéquats.

**2020/07/20/04 – CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AU SUD DE LA
COMMUNE – APPROBATION DE LA PHASE « AVANT PROJET
DÉFINITIF »**

Par délibération du 8 février 2018, le Conseil Municipal a autorisé la construction d'un groupe scolaire au sud de la commune. La ville a souhaité implanter cette école rue de Chaut sur une emprise foncière lui appartenant. Elle a demandé à la maîtrise d'œuvre d'optimiser un calendrier d'études, construire un équipement fonctionnel et adapté aux besoins, et de concevoir un bâtiment exemplaire sur le plan environnemental.

Par délibération du 20 janvier 2020, l'Assemblée a désigné l'équipe de maîtrise d'œuvre, à savoir l'équipe constituée par :

- L'Atelier FGA, architecte mandataire,
- Freelance Etudes, économiste de la construction,
- Eco-études coop'action, conseiller environnemental,
- AIA ingenierie, bureau d'études tous corps d'état,
- Gaujard technologie SCOP, Bureau d'études bois et enveloppe en matériaux biosourcés,
- ORFEA acoustique, acousticien,
- SARL Trouillot Hermel Paysagistes.

Le maître d'œuvre vient de remettre l'avant projet définitif (APD) dont le contenu a été examiné, amendé et validé par les services concernés. L'estimation des travaux est établie à 5 837 500,38 € HT. L'enveloppe prévisionnelle était fixée à 5 300 000 € HT, lors du concours. Les études de sol, réalisées pendant la phase de projet, ont préconisé des fondations spéciales sur pieux, la mise en place d'un vide sanitaire et des solutions compensatoires différentes pour les eaux pluviales, ce qui engendre une plus value de 327 000 € HT. La Ville a souhaité installer des panneaux photovoltaïque, un rafraîchissement de la salle polyvalente et une cuve de récupération d'eaux de pluie pour un montant de 78 000 €. Compte tenu d'un taux de tolérance de 2,5%, l'estimation des travaux respecte l'enveloppe prévisionnelle augmentée des travaux supplémentaires.

De manière à poursuivre cette opération, l'Assemblée approuve l'avant projet définitif et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 5 837 500 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant du marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive de l'équipe.

2020/07/20/05 – CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE AU SUD DE LA COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE BORDEAUX MÉTROPOLÉ

La Ville de Gradignan, en accompagnement de la reconstruction de ses équipements publics du centre-ville nécessitée par le projet urbain à venir, va construire une école dans le sud de la commune qui en est totalement dépourvu. Ce projet est lié à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du centre-ville.

Il s'agit de la reconstruction de 12 classes issues de la ZAC et la réalisation d'une classe supplémentaire pour répondre aux besoins consécutifs des constructions dans le secteur sud et aussi anticiper la réalisation d'un hameau avec Le COL sur les terrains préemptés par Bordeaux Métropole.

Ce groupe scolaire élémentaire de 13 classes, 5 classes maternelles et 8 classes primaires, viendra donc remplacer et compléter les écoles actuelles de maternelle Ermitage et une partie de primaire Saint-Exupéry. Le bâtiment d'une superficie de 2 246 m² sera construit sur un terrain communal de 9 569 m², rue de Chaut, adossé au parc du Sabatey dans le quartier de Beausoleil.

Seule la classe supplémentaire peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole selon le règlement d'intervention inscrit dans leur délibération n° 2018-420 sur le soutien financier aux groupes scolaires communaux hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain.

La Ville a également sollicité une subvention des services de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), désormais codifiée à l'article L.2334-42 du Code général des collectivités territoriales, qui est une subvention de l'État en faveur de l'investissement des collectivités locales.

Le plan de financement pourrait donc être le suivant, la subvention demandée au titre de Bordeaux Métropole étant de 200 000 € :

DEPENSES HT		RECETTES	
- Maîtrise d'œuvre :	681 231,04 €		
- OPC du chantier :	58 374,55 €	Vente terrains ZAC « Centre-ville » :	3 360 000,00 €
- Lot 01 - Gros œuvre :	1 169 524,53 €		
- Lot 02 - Charpente/ossature bois-métal :	1 339 015,97 €	Subvention Bordeaux Métropole :	200 000,00 €
- Lot 03 - Étanchéité :	130 000,00 €		
- Lot 04 - Menuiseries extérieures :	394 020,00 €		
- Lot 05 - Serrurerie :	184 000,00 €	Dotations de soutien à l'investissement local :	1 340 000,00 €
- Lot 06 - Menuiseries intérieures-mobilier :	323 000,00 €		
- Lot 07 - Plâtrerie :	204 034,91 €	Fonds propres Commune :	795 436,00 €
- Lot 08 - Revêtement de sols :	147 685,00 €		
- Lot 09 - Peinture - nettoyage :	108 000,00 €	Emprunt :	1 000 000,00 €
- Lot 10 - Plomberie :	575 005,00 €		
- Lot 11 - Électricité :	471 000,00 €		
- Lot 12 - VRD :	629 000,00 €		
- Lot 13 - Espaces verts :	163 170,00 €		
- 1% artistique :	58 375,00 €		
- Frais divers (dont concours) :	60 000,00 €		
TOTAL	6 695 436,00 €	TOTAL	6 695 436,00 €

Pour ce faire, le Conseil Municipal accepte le plan de financement de la construction du groupe scolaire élémentaire du Sud de la commune et autorise Monsieur Le Maire ou à défaut Monsieur LECUYER, Adjoint au Maire délégué aux « Finances – Marchés publics », à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande de subvention à Bordeaux Métropole.

De plus, l'Assemblée autorise Monsieur Le Maire à signer tout document permettant de recevoir ce soutien financier.

2020/07/20/06 – CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AU CENTRE-VILLE DE GRADIGNAN – 1 % ARTISTIQUE – CONSTITUTION DU COMITÉ ARTISTIQUE

Expression d'une volonté politique de soutien à la création et de sensibilisation à l'art, la procédure relative à l'obligation de décoration des constructions publiques, communément appelée "1% artistique", consiste à consacrer un pour cent du coût d'une construction publique à la commande ou à l'achat d'une ou plusieurs œuvres d'art originales à des artistes vivants et à leur installation dans l'ouvrage ou ses abords.

Ce dispositif, ouvert à l'ensemble des œuvres plastiques et graphiques dans le domaine des arts visuels, des disciplines plus traditionnelles, comme la peinture ou la sculpture, aux nouvelles technologies, à la conception de mobilier original ou à l'aménagement paysager, va accompagner la construction du groupe scolaire au centre-ville de Gradignan.

Par délibération en date du 20 janvier 2020, la maîtrise d'œuvre a été confiée à l'équipe menée par l'architecte mandataire ATELIERS MATHIEU LAPORTE.

L'avant-projet définitif remis par la maîtrise d'œuvre est approuvé sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 7 395 000 € H.T. Ce coût prévisionnel hors taxes sert d'assiette au calcul de l'enveloppe du 1%.

L'enveloppe globale maximum affectée au 1% artistique lié à l'équipement s'élèverait donc à 73 950 € T.T.C.. Elle inclut le coût des prestations nécessaires à la conception, la réalisation, l'acheminement et l'installation des œuvres et les taxes afférentes.

Conformément au Code de la Commande Publique, un comité artistique doit être constitué afin d'élaborer le programme de la commande artistique et de conseiller la maîtrise d'ouvrage. Conformément à l'article R. 2172-18 du Code de la Commande Publique, celui-ci sera composé des membres suivants :

- Le représentant du maître d'ouvrage, le Maire de la commune, qui en assure la présidence ;
- Le maître d'œuvre ou son représentant ;
- Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- Un représentant des utilisateurs du bâtiment ;
- Trois personnalités qualifiées dans le domaine des arts plastiques, dont une désignée par le maître d'ouvrage, les deux autres étant désignées par le Directeur régional des affaires culturelles.

Ces membres ont voix délibérative. De plus, conformément à la réglementation, Madame Sana SUKKARIE, Adjointe aux affaires culturelles et au patrimoine, et Madame Valérie MORIN, Adjointe aux activités scolaires et périscolaires et à la jeunesse de participeront aux travaux du comité.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal autorise la constitution du comité artistique telle que définie ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à l'issue de la première phase de candidatures du marché de décoration, à arrêter la liste des artistes admis à présenter un projet de réalisation artistique.

2020/07/20/07 – CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AU SUD DE LA COMMUNE DE GRADIGNAN – 1 % ARTISTIQUE – CONSTITUTION DU COMITÉ ARTISTIQUE

Expression d'une volonté politique de soutien à la création et de sensibilisation à l'art, la procédure relative à l'obligation de décoration des constructions publiques, communément appelée "1% artistique", consiste à consacrer un pour cent du coût d'une construction publique à la commande ou à l'achat d'une ou plusieurs œuvres d'art originales à des artistes vivants et à leur installation dans l'ouvrage ou ses abords.

Ce dispositif, ouvert à l'ensemble des œuvres plastiques et graphiques dans le domaine des arts visuels, des disciplines plus traditionnelles, comme la peinture ou la sculpture, aux nouvelles technologies, à la conception de mobilier original ou à l'aménagement paysager, va accompagner la construction du groupe scolaire au sud de Gradignan.

Par délibération en date du 20 janvier 2020, la maîtrise d'œuvre a été confiée à l'équipe menée par l'architecte mandataire ATELIERS FRANCOIS GUIBERT ARCHITECTE.

L'avant-projet définitif remis par la maîtrise d'œuvre est approuvé sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 5 837 500 € H.T. Ce coût prévisionnel hors taxes sert d'assiette au calcul de l'enveloppe du 1%.

L'enveloppe globale maximum affectée au 1% artistique lié à l'équipement s'élèverait donc à 58 375 € T.T.C.. Elle inclut le coût des prestations nécessaires à la conception, la réalisation, l'acheminement et l'installation des œuvres et les taxes afférentes.

Conformément au Code de la Commande Publique, un comité artistique doit être constitué afin d'élaborer le programme de la commande artistique et de conseiller la maîtrise d'ouvrage.

Conformément à l'article R. 2172-18 du Code de la Commande Publique, celui-ci sera composé des membres suivants :

- Le représentant du maître d'ouvrage, le Maire de la commune, qui en assure la présidence ;
- Le maître d'œuvre ou son représentant ;
- Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- Un représentant des utilisateurs du bâtiment ;
- Trois personnalités qualifiées dans le domaine des arts plastiques, dont une désignée par le maître d'ouvrage, les deux autres étant désignées par le Directeur régional des affaires culturelles.

Ces membres ont voix délibérative. De plus, conformément à la réglementation, Madame Sana SUKKARIE, Adjointe au Maire déléguée aux « affaires culturelles et au patrimoine », et Madame Valérie MORIN, Adjointe au Maire déléguée aux « activités scolaires et périscolaires et à la jeunesse », participeront aux travaux du comité.

Pour ce faire, le Conseil Municipal autorise la constitution du comité artistique telle que définie ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, à l'issue de la première phase de candidatures du marché de décoration, à arrêter la liste des artistes admis à présenter un projet de réalisation artistique.

2020/07/20/08 – FONDS DE DOTATION « LIRE EN POCHE » – CONSEIL D'ADMINISTRATION – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, procède à la désignation des membres du Conseil d'Administration du Fonds de Dotation de « Lire en Poche » :

- ✎ M. Michel LABARDIN, Maire, représentant du membre fondateur
- ✎ Mme Sana SUKKARIE, Adjointe au Maire déléguée à l' « Action culturelle – Patrimoine », suppléante

2020/07/20/09 – COMMISSION CONSULTATIVE DU MARCHÉ FORAIN – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme représentants au sein de la Commission Consultative du Marché Forain :

- ✎ M. Jean-Bernard LATOUR, Adjoint au Maire délégué à l' « Economie – Emploi – Ressources Humaines »
- ✎ Mme Christine BAUDON, Adjointe au Maire déléguée à l' « Administration générale – Tranquillité publique »
- ✎ M. Jean-Jacques THÉAU, Conseiller Municipal

2020/07/20/10 – ASSOCIATION POUR LA GESTION DU PLIE DE GRADIGNAN – TALENCE – VILLENAVE D'ORNON « LES PORTES DU SUD » – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, procède à la désignation de ses représentants qui siégeront au sein de l'association « Les Portes du Sud », chargée de la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Gradignan – Talence – Villenave d'Ornon :

- ✎ M. Michel LABARDIN, Maire
- ✎ M. Jean-Bernard LATOUR, Adjoint au Maire délégué à l' « Economie – Emploi – Ressources Humaines »
- ✎ M. Philippe BEAUTÉ, Conseiller Municipal

2020/07/20/11 – MISSION LOCALE DES GRAVES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, procède à la désignation de ses représentants pour siéger au sein de la Mission Locale des Graves :

- ✎ M. Michel LABARDIN, Maire

- ↳ M Jean-Bernard LATOUR, Adjoint au Maire délégué à l' « Economie – Emploi – Ressources Humaines »
- ↳ M. Philippe BEAUTÉ, Conseiller Municipal

**2020/07/20/12 – CONSEIL DE VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE KORIAN
VILLA GABRIEL – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Madame Josiane DEGERT, Conseillère municipale déléguée aux Séniors, pour siéger au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Maison de retraite KORIAN VILLA GABRIEL.

**2020/07/20/13 – CONSEIL DE VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE PRO BTP
« LES FONTAINES DE MONJOU » – DÉSIGNATION DU
REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Madame Josiane DEGERT, Conseillère municipale déléguée aux Séniors, pour siéger au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Maison de Retraite PRO BTP.

**2020/07/20/14 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE « ALFRED MAUGUIN » –
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne ses représentants pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Alfred Mauguin :

- ↳ Mme Valérie MORIN, Adjointe au Maire déléguée aux « Activités scolaires et périscolaires – Jeunesse », titulaire
- ↳ Mme Yasmine ALIOUM, Conseillère Municipale, suppléante

**2020/07/20/15 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DES « FONTAINES DE
MONJOU » – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne ses représentants pour siéger au Conseil d'Administration du collège des Fontaines de Monjous :

- ↳ Mme Valérie MORIN, Adjointe au Maire déléguée aux « Activités scolaires et périscolaires – Jeunesse », titulaire
- ↳ Mme Claire RIVENC, Conseillère Municipale déléguée aux affaires « Université – Vie étudiante – Jumelages », suppléante

**2020/07/20/16 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE DES GRAVES –
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne ses représentants pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée des Graves :

- ↳ Mme Valérie MORIN, Adjointe au Maire déléguée aux « Activités scolaires et périscolaires – Jeunesse », titulaire
- ↳ Mme Claire RIVENC, Conseillère Municipale déléguée aux affaires « Université – Vie étudiante – Jumelages », suppléante

2020/07/20/17 – COMITÉ CONSULTATIF « VILLE ET HANDICAP » – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne ses représentants pour siéger au sein du comité consultatif « Ville et Handicap » :

- ✉ M. Michel LABARDIN, Maire, Président du C.C.A.S.
- ✉ M. Ricardo GONZALEZ, Adjoint au Maire en charge des affaires « Solidarités – Handicap – Participation », Vice-Président du C.C.A.S.
- ✉ M. Guy BALCON, Conseiller Municipal, membre du C.C.A.S.

2020/07/20/18 – COMMISSION ACCESSIBILITÉ – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne ses représentants pour siéger au sein de la commission accessibilité :

- ✉ M. Michel LABARDIN, Maire, Président du C.C.A.S.
- ✉ M. Ricardo GONZALEZ, Adjoint au Maire en charge des affaires « Solidarités – Handicap – Participation », Vice-Président du C.C.A.S.
- ✉ M. Guy BALCON, Conseiller Municipal, membre du C.C.A.S.

2020/07/20/19 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Afin de permettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de nommer les contribuables chargés de constituer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), le Conseil Municipal, suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et à l'installation de son Assemblée désigne 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants choisis parmi les contribuables des différentes catégories d'impositions.

De plus, Monsieur LECUYER est désigné pour représenter Monsieur le Maire à cette commission.

2020/07/20/20 – SEM GIRONDE DÉVELOPPEMENT – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

La SEM Gironde Développement était une société anonyme d'économie mixte chargée d'aménager des zones d'activités dans le département mise en liquidation depuis le 17 juin 2013. Le terme des opérations de liquidation était alors fixé au 31 décembre 2015.

Par suite, lors des Assemblées Générales Ordinaires du 15 mai 2014, du 14 décembre 2015, du 24 novembre 2016, du 10 décembre 2018 et du 02 décembre 2019 les actionnaires ont décidé de prolonger le mandat du liquidateur successivement au 31 décembre 2015, au 31 décembre 2016, au 31 décembre 2018, au 31 décembre 2019, enfin au 31 décembre 2020.

Afin de poursuivre cette liquidation et suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et à l'installation de notre Assemblée, le Conseil Municipal désigne comme représentant de la SEM Gironde Développement suivant :

- ✉ M. Jean-Marie TROUCHE, Conseiller Métropolitain

2020/07/20/21 – ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE VILLENAVE D'ORNON, TALENCE ET GRADIGNAN "ARC SUD DÉVELOPPEMENT" – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne ses représentants pour siéger au sein de l'Association pour le développement économique de Villenave d'Ornon, Talence et Gradignan « Arc Sud Développement » :

- ↳ M. Michel LABARDIN, Maire,
- ↳ M. Jean-Bernard LATOUR, Adjoint au Maire délégué à l' « Economie – Emploi – Ressources humaines »

2020/07/20/22 – AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU SUD BORDEAUX "TALENCE INNOVATION SUD DÉVELOPPEMENT" – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne ses représentants pour siéger au sein de l'Agence de développement économique du Sud Bordeaux « Talence Innovation Sud Développement » :

- ↳ M. Michel LABARDIN, Maire
- ↳ M. Jean-Bernard LATOUR, Adjoint au Maire délégué à l' « Economie – Emploi – Ressources humaines »

2020/07/20/23 – « BORDEAUX UNITEC » – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Jean-Bernard LATOUR pour siéger au sein de « Bordeaux Unitec », en qualité de représentant de Monsieur le Maire en son absence.

2020/07/20/24 – CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE – DÉSIGNATION

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Jean-Jacques THÉAU, Conseiller Municipal comme représentant de la Commune en charge des questions de défense.

2020/07/20/25 – CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'INSTITUT NATIONAL DES JEUNES SOURDS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne ses représentants pour siéger au Conseil de la Vie Sociale de l'Institut National des Jeunes Sourds :

- ↳ Mme Dominique ALLANT-REDIN , Conseillère Municipale, titulaire
- ↳ M. Ricardo GONZALEZ, Adjoint au Maire en charge des affaires « Solidarités – Handicap – Participation », suppléant

**2020/07/20/26 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BORDEAUX SCIENCES AGRO –
DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne son représentant pour siéger au Conseil d'Administration de BORDEAUX SCIENCES AGRO (Ecole Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques de Bordeaux-Aquitaine) :

- ↳ Mme Claire RIVENC, Conseillère Municipale déléguée aux affaires « Université – Vie étudiante – Jumelages »

**2020/07/20/27 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'I.U.T. DE BORDEAUX I –
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne ses représentants pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'I.U.T. présent sur le territoire de Gradignan :

- ↳ M. Fabien LECUYER, Adjoint au Maire délégué aux « Finances – Marchés Publics », titulaire
- ↳ Mme Valérie MORIN, Adjointe au Maire déléguée aux « Activités scolaires et périscolaires – Jeunesse », suppléante

**2020/07/20/28 – SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLITAIN – ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ET ASSEMBLÉE SPÉCIALE – DÉSIGNATION DU
REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Michel LABARDIN pour participer à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale de la SPL La Fabrique Métropolitaine de Bordeaux-Métropole.

**2020/07/20/29 – AGENCE D'URBANISME BORDEAUX MÉTROPOLITAIN A'URBA –
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

La Commune de Gradignan est membre adhérent de l'A'urba qui est l'Agence d'Urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine.

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur le Maire comme représentant de la Commune.

**2020/07/20/30 – COOPÉRATIVE AGRICOLE ET FORESTIÈRE SUD ATLANTIQUE
(CAFSA) – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne M. Gérard FABIA, Adjoint au Maire délégué aux affaires « Espaces Publics Paysages naturels » comme représentant de la Commune pour siéger au Conseil d'Administration de la Coopérative Agricole et Forestière Sud-Atlantique (CAFSA).

2020/07/20/31 – COMITÉ DE PILOTAGE DE LA CARTE JEUNE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne ses représentants pour siéger au sein de la conférence intercommunale :

- ↳ Mme Valérie MORIN, Adjointe au Maire déléguée aux « Activités scolaires et périscolaires – Jeunesse »,
- ↳ Mme Sana SUKKARIE, Adjointe au Maire déléguée à l' « Action culturelle – Patrimoine »,
- ↳ Mme Karine ROUX-LABAT, Conseillère Métropolitaine

2020/07/20/32 – COMITÉ DE JUMELAGE DE LA VILLE DE GRADIGNAN – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne ses représentants pour siéger au sein du comité de jumelage :

- ↳ M. Michel LABARDIN, Maire
- ↳ Mme Claire RIVENC, Conseillère Municipale déléguée aux affaires « Université – Vie étudiante – Jumelages »
- ↳ Mme Karine ROUX-LABAT, Conseillère Métropolitaine

2020/07/20/33 – INDEMNITÉS DE FONCTION AUX TITULAIRES DES MANDATS LOCAUX – MODIFICATION

Conformément aux articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe à compter du 1^{er} juin 2020, le montant maximal de l'enveloppe mensuelle des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués à 16 296,66 € brut et sa répartition. Cette délibération annule et remplace la délibération 2020/06/08/03 prise par le Conseil Municipal en date du 08 juin 2020.

2020/07/20/34 – INDEMNITÉS DE FONCTION AUX TITULAIRES DES MANDATS LOCAUX – MAJORATION CHEF-LIEU DE CANTON

Conformément aux articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L.2323-22 concernant les majorations des indemnités de fonction et considérant que la Commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modifications des limites territoriales des cantons, le Conseil Municipal fixe à compter du 1^{er} juin 2020 les majorations des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués, pour un montant global mensuel de 18 426,13 € brut.

2020/07/20/35 – PERSONNEL COMMUNAL – DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE POUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) – INDEMNITÉS DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Par ailleurs, suite à la modification du décret n° 91-875 du 06/09/1991 (décret n° 2020-182 du 27 février 2020) et la création de corps équivalents transitoires à la Fonction Publique d'Etat en son annexe 2 permettant aux cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier, la collectivité souhaite mettre en place le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :

- ⇒ Ingénieurs territoriaux,
- ⇒ Techniciens territoriaux,
- ⇒ Éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- ⇒ Cadres territoriaux de santé paramédicaux,
- ⇒ Puéricultrices territoriales,
- ⇒ Auxiliaires de puériculture territoriaux,
- ⇒ Auxiliaires de soins,
- ⇒ Directeurs d'établissement territoriaux d'enseignement artistique.

Ainsi, pour ces cadres d'emplois, l'assemblée délibérante détermine les plafonds applicables à chacune des deux parts (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise – IFSE – et complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel – CIA) sans que leur somme dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat sur la base des équivalences établies en annexe 2 du décret n° 91-875 du 06/09/1991.

Pour les agents qui ne sont pas concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP, dans l'attente de la parution des arrêtés permettant la transposition des différents corps de l'Etat aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, les dispositions des délibérations précitées fixant le régime indemnitaire antérieur leur restent applicables.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

2020/07/20/36 – DÉPÔT DES ARCHIVES PRIVÉES DE JEAN VAUTRIN DANS LES LOCAUX DE LA MÉDIATHÈQUE – MODIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE

Dans la perspective de faire perdurer dans les mémoires l'œuvre de Jean Vautrin, homme de cinéma et romancier à succès très attaché à la Commune et à son salon Lire en Poche, son épouse Anne Vautrin avait exprimé le souhait de réaliser le dépôt des archives de son mari dans les locaux de la Médiathèque qui porte son nom.

Par la délibération en date du 24 juin 2019, le Conseil municipal a concrétisé la volonté de la famille Vautrin par la signature d'une convention de dépôt gracieux sans transfert de propriété.

Dans un second temps, la famille Vautrin a souhaité renforcer les liens qui l'unissent à la Commune en transformant une partie dudit dépôt en don avec transfert définitif de propriété.

Cette modification nécessitant la ratification d'un nouveau contrat et devant l'intérêt que revêt cette opération pour la Commune, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention reprenant les modalités de ce dépôt à laquelle sera joint un inventaire exhaustif des pièces composant le Fonds Jean Vautrin, inventaire qui a vocation à croître au gré des dons complémentaires que pourra effectuer la famille dans le futur.

2020/07/20/37 – BUDGET PRINCIPAL 2020 – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX

Suite à la demande du Receveur Municipal, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les produits que la Trésorerie n'a pas pu recouvrer pour les exercices 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 pour un montant total de 6 482,87 € .

2020/07/20/38 – MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉNERGIE, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE GÉNIE CLIMATIQUE DE LA VILLE – PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION – AVENANT N°7 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ DALKIA FRANCE

En 2012, le marché afférent à la fourniture d'énergie, d'exploitation et de maintenance des installations de génie climatique, a été renouvelé. La proposition de la Société DALKIA FRANCE a été retenue. Le marché a été conclu pour une durée de 8 ans fermes à compter du 1^{er} novembre 2012. Compte tenu du montant total, et de la durée du marché, la procédure d'appel d'offres ouvert a été retenue.

L'état d'urgence sanitaire liée au COVID-19 et la période de confinement ont pénalisé l'exécution de la phase de fin du présent contrat : la société DALKIA FRANCE n'a pas pu réaliser le plan de renouvellement du matériel pour l'année 2020 conformément au contrat et donc terminer les travaux avant la fin du marché prévue le 31 octobre 2020.

Parallèlement, la Ville a missionné en 2020 le bureau d'études SOCONER à des fins d'audit et de conseil. En raison de la crise sanitaire, la Ville n'est pas en mesure d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence avant l'échéance du marché en cours.

Afin de permettre la réalisation des travaux conduisant à l'amélioration du parc de chaufferies de la Ville et le lancement d'une nouvelle consultation dans des conditions optimales, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation du contrat de fourniture d'énergie, d'exploitation et de maintenance des installations de génie climatique d'un an avec la société Dalkia.

Vu par nous, pour être affiché à la porte de la Mairie le 27 juillet 2020, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Stéphanie ORTOLA

Michel LABARDIN